



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-six juin, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le dix-neuf juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Contamines-Montjoie – Espace animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BARBIER François, BECHET Marc, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CETIN Belgin, CHAMBEL Claude, CLEVY Véronique (arrivée à 18h12, elle n'a pas pris part au vote de la délibération 2024/081, présentée à 18h00 en ouverture de séance, pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour), DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MORAND Georges, PEILLEX Jean-Marc, REBET Christèle, REVENAZ Serge, ROGER Alain, SARTELET Jacques, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange.

Etaient absents représentés :

Mesdames et Messieurs BOUGAULT-GROSSET (pouvoir à MACKOWIAK Bruno), CASTERA Raphaël (pouvoir à ALLARD Stéphane), CHATRIAN Delphine (pouvoir à CETIN Belgin), CONTRI Sidney (Pouvoir à ANDRE Elodie), JACCAZ Yann (pouvoir à REVENAZ Serge), JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir à CHAMBEL Claude), PARIS François (pouvoir à PEILLEX Jean-Marc), PETIT Valérie (pouvoir à SPINELLI Solange), THIMJO André (pouvoir à FONTAINE Jean).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DUGERDIL Fabrice, MARANGONE Yann, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, SERMET-MAGDELAIN Thierry.

Monsieur Jean FONTAINE est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2024 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

**N°2024/081 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE
N°2024/082 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réf. : AC

Nombre de membres Afférents au conseil communautaire : 40 En exercice : 40 Quorum : 21 Présents : 24 Pouvoirs : 9 Absents : 7 Votants : 33

Administration Générale
**AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2024/082 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 juin 2024 intitulée : « FINANCES – PASS SCOLAIRE ».

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil Communautaire, la note de synthèse prendra le numéro 2024/082.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2024/082 intitulée « FINANCES – PASS SCOLAIRE ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que cet ajout est nécessaire afin de ne pas différer la délibération « Finances – Pass scolaire » au Conseil communautaire du 25 septembre, ce qui retarderait la promotion du pass.

Madame Josée SERASSET-KREMPP souligne le fait que les délibérations sur table empêchent les conseillers communautaires qui ont donné un pouvoir de les examiner au préalable et de donner leur consigne de vote et qu'il serait donc bien de les éviter.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX comprend cette remarque et souligne que l'alternative aurait été de convoquer un conseil extraordinaire. La réunion avec les délégataires des remontées mécaniques pour fixer les tarifs ayant eu lieu l'avant-veille de ce conseil il n'a pas été possible d'intégrer cette délibération plus tôt dans le dossier. L'objectif est de faire la promotion de l'inscription au pass dès la rentrée scolaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT

N°2024/058 : HABITAT – PLH 2 – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH – ETAT D'AVANCEMENT

Réf. : MB

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

Habitat
PLH 2 – ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH –ETAT D’AVANCEMENT

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Le PLH 2 (2022-2028) prévoit à l’Orientation 3 « Répondre aux besoins spécifiques du territoire » la mise en œuvre de l’action 3.4 : Anticiper les besoins en logements liés au vieillissement de la population. Il cible également à l’orientation 4 « Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements » la mise en place d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat en faveur de la rénovation énergétique (Action 4.1). C’est pourquoi une consultation a été engagée à l’automne 2023 pour confier la réalisation de l’étude pré opérationnelle à un bureau d’études. Ce préalable obligatoire pour conventionner avec l’Etat repose sur un diagnostic, des objectifs et des actions.

Depuis le début de l’année, le bureau CITTANOVA (lauréat de la consultation) réalise le diagnostic et l’identification des objectifs. Ces équipes ont collecté des informations sur le PMB : données chiffrées, entretiens avec des acteurs du PMB (Anah, Soliha, Adil, techniciens des communes, ...). Ces éléments ont permis d’affiner les objectifs pressentis de l’OPAH.

Aujourd’hui, les Conseillers Communautaires sont invités à prendre connaissance du diagnostic réalisé et des objectifs identifiés.

Ainsi CITTANOVA pourra poursuivre sa mission. Les actions à prévoir pourront être précisées et un conventionnement avec les services de l’Etat envisagé.

Une délibération de l’Anah prise le 13 mars 2024 modifie le mode de contractualisation. A partir du 1er janvier 2025, on ne parle plus d’OPAH.

Les opérations seront intégrées dans le volet « Accompagnement facultatif » du Pacte territorial France Rénov’.

Le Pacte territorial France Rénov’ structure les Espaces Conseil France Rénovation à l’échelle des territoires.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’avis du Bureau communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du travail réalisé par CITTANOVA à ce jour notamment le diagnostic territorial et les objectifs pressentis,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le bureau d’études Cittanova a présenté à l’assemblée la phase 1 de l’étude pré-opérationnelle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l’UNANIMITE.



FINANCES

N°2024/059 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/059

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les crédits en recettes de fonctionnement suite à la notification de la subvention DRAC pour le Pays d'art et d'histoire, à l'ajustement de la subvention ACTEE. Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs correspondant à une régularisation sur les produits de FCTVA, d'inscrire les crédits de la subvention de fonctionnement faite au groupement du personnel et qui n'ont pas été inscrits au budget primitif, d'inscrire des crédits au compte contrat de prestations de services pour équilibrer les recettes avec les dépenses. La décision modificative s'établit comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM
Chap 74 – C/7472 – Participation Région	+ 51 000 €
Chap 74 – C/74758 – Participation autres groupements	+ 53 470 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 104 470 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM
Chap. 011 C/611 – Contrats de prestations de services	+ 4 055 €
Chap 65 C/65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 30 000 €
Chap 67 – C/673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+ 70 415 €
Chapitre 65 – C/6558 – autres contributions obligatoires	- 2 296 778€
Chapitre 014 – C/7498 - Autres reversements sur dotations et participations	+ 2 296 778€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 104 470 €



Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2023/166 approuvant les crédits inscrits au budget principal 2024,
Vu la délibération n°2024/035 approuvant le budget supplémentaire du budget principal
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget PRINCIPAL pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/060 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/060

Finances

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire. Elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les crédits dans le cadre du projet de modification du logiciel de gestion et de facturation de l'abattoir comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM
Chap 021 – Virement de la section d'exploitation	- 2 400 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 2 400 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM
Chap. 20 C/2051 – Concessions et droits similaires	- 5 500 €
Chap 21/ C/2183 – Matériel informatique	+ 3 100 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 2 400 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM
Chap. 011 C/6156 – Maintenance	+ 1 100 €
Chap 011 C/618 – Divers	+ 1 300 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	- 2 400 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2023/169 approuvant les crédits inscrits au budget abattoir 2024,
Vu la délibération n°2024/038 approuvant le budget supplémentaire du budget abattoir
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les ajustements inscrits au budget ABATTOIR pour l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/061 : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CHENIL

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CHENIL

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

À ce titre, Madame le Comptable public du SGC de Sallanches, a adressé à la Communauté de Communes un état recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2017 à 2022), qui restent impayés à ce jour sur le budget Chenil :

À titre indicatif, le montant total des prestations en non-valeur arrêté à la date du 30/05/2024 s'élève à 6 521.73€ et correspond à la mise en fourrière pour réquisition – mémoires en frais de justice rejetés.

Sur le rapport de M. le Vice-Président,

Vu l'article L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Considérant que Madame le Comptable public du SGC de Sallanches a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur un montant total de 6 521.73€ pour le budget Chenil. Les crédits correspondants ont été ouverts au budget supplémentaire 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/062 : FINANCES – PASSAGE NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

PASSAGE NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

La compétence « zone d'activité » a été transférée à l'échelon intercommunal par décision unanime du Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 novembre 2016 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

A ce jour seule la zone d'activité « ZAC de Combloux » est de compétence intercommunale.

Par délibération n°2017/002 du 25 janvier 2017, un budget annexe « zone d'activités » soumis à la nomenclature comptable M4 a été créé.

Considérant les opérations d'aménagement à venir qui relèvent d'un budget soumis à la nomenclature M57 et non la nomenclature M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PASSER** le budget « Zone d'activités » en nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/063 : FINANCES – REVERSEMENT PART CPS AUX COMMUNES

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

Finances
REVERSEMENT PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

La loi de finances initiale pour 2024 a fixé les nouvelles modalités de perception de la compensation « part salaire » de la dotation globale de fonctionnement à partir de 2024.

Depuis le 1^{er} janvier, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués à leur EPCI.

Ce mécanisme s'est traduit par une baisse de la dotation forfaitaire des communes.

Afin de neutraliser financièrement ce dispositif, la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes. Le montant de chaque reversement est constaté par arrêté ministériel et se détaille comme suit pour les communes membres de la CCPMB

	Montant de la part annuelle à reverser	Montant mensuel à verser de juin à Novembre	Montant Décembre
COMBLOUX	64 863,00 €	9 266,14 €	9 266,16 €
LES CONTAMINES MONTJOIE	55 757,00 €	7 965,29 €	7 965,26 €
CORDON	24 259,00 €	3 465,57 €	3 465,58 €
DEMI-QUARTIER	5 724,00 €	817,71 €	817,74 €
MEGEVE	299 984,00 €	42 854,86 €	42 854,84 €
PASSY	733 515,00 €	104 787,86 €	104 787,84 €
PRAZ SUR ARLY	27 238,00 €	3 891,14 €	3 891,16 €
ST GERVAIS LES BAINS	232 827,00 €	33 261,00 €	33 261,00 €
SALLANCHES	852 611,00 €	121 801,57 €	121 801,58 €
TOTAL	2 296 778,00 €	328 111,14 €	328 111,16 €

Les reversements seront réalisés mensuellement à compter du mois de juin comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L5211.32

Vu la loi de finances initiale de 2024

Vu l'avis du Bureau communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER**, pour 2024, le reversement de la part CPS au profit des communes comme détaillé dans le tableau ci-dessus.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition l'unanimité.

FINANCES

N°2024/064 : FINANCES – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES SYANE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

2024/064

Finances

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES SYANE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,
Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 22 mai et 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ABATTOIR

N°2024/065 : ABATTOIR – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

2024/065

Patrimoine

TRAVAUX ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Serge REVENAZ, Président

L'abattoir du Pays du Mont-Blanc est le seul abattoir multi-espèces de Haute-Savoie. Il permet aux éleveurs et professionnels de faire abattre des animaux élevés localement.

Depuis le 10 juillet 2022, l'activité a été reprise en régie directe par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le serveur informatique et le logiciel de gestion de l'activité et de facturation étant obsolètes, il a été décidé d'investir dans un nouvel équipement informatique et un nouveau logiciel qui de par leurs configurations pourront être utilisés dans le futur abattoir départemental. Le détail se trouve ci-dessous :

MATERIEL	PRIX en € HT
Nouveau serveur informatique + commutateur réseau	16 114.00€
Remplacement du logiciel de gestion et facturation	29 636.50 €
Matériel informatique spécifique abattoir	5 939.00€
TOTAL GLOBAL	51 689.50€

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis du bureau communautaire du 10 juin 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, à hauteur de 80% du montant HT des investissements indiqués ci-dessus.
Les 20 % restants seront à la charge de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Georges Morand remercie le Département pour l'aide versée à l'abattoir sur les investissements.

ORDURES MENAGERES

N°2024/066 : ORDURES MENAGERES – RETROCESSION MAZOTS LES CONTAMINES-MONTJOIE

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/066

Ordures ménagères

ORDURES MENAGERES – RETROCESSION MAZOTS LES CONTAMINES-MONTJOIE

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la Communauté de Communes les biens et les équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés sur la commune des Contamines-Montjoie sont terminés depuis plusieurs années, les abris à ordures ménagères situés sur cette commune ont été supprimés et il convient donc de les restituer à la commune.

Un procès-verbal de restitution sera signé au plus tard deux mois après la présente délibération, la commune des Contamines-Montjoie devant également délibérer à ce sujet.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°62/2013 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2013 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition de bien,
Vu l'avis du bureau communautaire du 10 juin 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** la rétrocession des mazots mentionnés ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ORDURES MENAGERES

N°2024/067 : ORDURES MENAGERES – RETROCESSION MAZOTS MEGEVE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/067

Ordures ménagères

ORDURES MENAGERES – RETROCESSION MAZOTS MEGEVE

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont mis à disposition de la Communauté de Communes les biens et les équipements nécessaires à la collecte des déchets ménagers. Ces biens peuvent leur être restitués lorsqu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés sur la commune de Megève sont terminés, les abris à ordures ménagères situés sur cette commune doivent par conséquent être supprimés et il convient donc de les restituer à la commune.

Un procès-verbal de restitution sera signé au plus tard deux mois après la présente délibération, la commune de Megève devant également délibérer à ce sujet.

Vu l'article L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°62/2013 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2013 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition de bien,
Vu l'avis du bureau communautaire du 10 juin 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** la rétrocession des mazots mentionnés ci-dessus mettant fin à la mise à disposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ORDURES MENAGERES

N°2024/068 : ORDURES MENAGERES – DECHETERIE DE SALLANCHES / DEFRICHEMENT

Réf. : CF

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 juin 2024

N°2024/068

Ordures ménagères
DECHETERIE DE SALLANCHES / DEFRICHEMENT

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

La déchèterie de Sallanches, située sur les parcelles cadastrées section 251 E n° 169-624 et 2254 au lieudit « L'île Roche » est gérée par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc depuis le transfert de compétence de 2013. A cet effet, les biens et équipements correspondants ont été mis à disposition de la CCPMB.

Dans le cadre de son programme de rénovation des déchèteries, la CCPMB prévoit de réhabiliter totalement la déchèterie de Sallanches sur le même site que celui qu'elle occupe actuellement, avec une emprise foncière élargie. Afin de mener à bien ce projet, certaines zones doivent être défrichées. La surface concernée par le défrichement se situe sur les parcelles cadastrées section 251 E n°2254 et 2255 (délai de voirie).

Afin de constituer le dossier de défrichement, la commune de Sallanches a adopté la délibération n°DEL_2024_090 lors du Conseil Municipal du 29 mai 2024 et donné l'autorisation à la CCPMB d'effectuer ce défrichement.

La surface du défrichement est matérialisée dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le défrichement des parcelles cadastrées section 251 E n°2255 et 2254
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ORDURES MENAGERES

N°2024/069 : ORDURES MENAGERES – ADOPTION DU PLPDMA

Réf. : CF

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 juin 2024

N°2024/069

Ordures ménagères
ADOPTION DU PLPDMA

Rapporteur : Stéphane ALLARD, Vice-Président

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a élaboré pendant une année son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en s'appuyant sur les ateliers participatifs réalisés, le travail des équipes techniques, les 3 commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) et la consultation publique. Après cette consultation publique qui s'est déroulée durant le mois de mai 2024, le PLPDMA doit être adopté par délibération du Conseil Communautaire pour une durée de 6 années.

Le programme d'actions proposé se compose de **10 axes** détaillés en 35 sous-actions qui ont pour objectif principal de :

- ❖ Agir auprès du tourisme pour accompagner à réduire la production de déchets
- ❖ Accompagner les professionnels à trouver des solutions de gestion et valorisation de leurs déchets pour sortir du service public
- ❖ Agir sur la réduction des déchets verts en déchèterie



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- ❖ Continuer et mettre les moyens pour la réduction des biodéchets
- ❖ Développer les solutions de réemploi sur le territoire

Ce PLPDMA va permettre à la CCPMB de travailler de façon collaborative avec les différents acteurs du territoire, dans une logique d'implication et de gouvernance participative. Un bilan annuel du PLPDMA sera effectué chaque année devant la CCES afin d'évaluer son impact, il sera également soumis au vote du Conseil Communautaire.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,
Vu l'avis de la CCES du 13 juin 2024,
Vu la présentation en conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le PLPDMA pour une durée de 6 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Présentation est faite du PLPDMA.

Monsieur Stéphane ALLARD souligne les moyens humains et l'investissement dans le projet de création d'une ressourcerie ; il remercie les équipes, met l'accent sur la belle dynamique qui démarre autour du PLPDMA, et indique que le projet va avancer sur le foncier et l'investissement.

Madame Véronique CLEVY souhaite savoir où sera construite la ressourcerie.

Monsieur Stéphane ALLARD répond que le lieu n'est pas encore défini, le travail va se faire en lien avec le SITOM qui se chargera de la création d'une matériauthèque. L'objectif est de mutualiser ce projet avec celui de la ressourcerie. Les objectifs portés dans le PLPDMA pour les 6 prochaines années sont ambitieux, fonctionnels et correspondent aux besoins du territoire.

Madame Josée SERASSET-KREMPP a noté l'axe de gouvernance participative, c'est un aspect important, condition de réussite pour lever les problèmes de communication qu'il peut y avoir ; elle remarque qu'il faut faire en sorte que dans les commissions soient présents tous les acteurs, notamment associatifs, pour permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

Monsieur Stéphane ALLARD est d'accord et précise que c'est important de convier ces acteurs au fur et à mesure des commissions.

Madame Josée SERASSET-KREMPP précise : notamment sur le réemploi

Madame Josée SERASSET-KREMPP interroge sur la nature de la Commission impliquée.

Monsieur Stéphane ALLARD indique que ce sera la Commission Gestion des déchets.

Madame Josée SERASSET-KREMPP attend que le groupe s'ouvre à plus de partenaires.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX confirme qu'un travail sur la gestion du foncier va être réalisé avec le SITOM pour recevoir sur un même lieu la matériauthèque et la ressourcerie.

Madame Christèle REBET indique que ce n'est pas le SITOM qui portera le projet de ressourcerie mais qu'il y a possibilité de céder du foncier à la CCPMB pour la ressourcerie à côté du SITOM qui s'occupera



du projet matériauthèque. Ce sont deux projets différents, tous sur le secteur du SITOM mais Il est important de les mener ensemble.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que l'étude et l'acquisition du foncier seront prévus au budget 2025. Il en profite également pour informer de l'inauguration du nouveau bâtiment technique qui aura lieu le 19 juillet à 18h, ajoutant que c'est une belle réalisation, dans des délais très courts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/070 : DEVELOPPEMENT DURABLE – QUALITE DE L'AIR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU FONDS AIR BOIS ENERGIES RENOUVELABLES 2023-2025 (PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE)

Réf. : JP

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/070

Développement Durable

DEVELOPPEMENT DURABLE – QUALITE DE L'AIR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU FONDS AIR BOIS ENERGIES RENOUVELABLES 2023-2025 (PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE)

Rapporteur : Christèle REBET, Déléguée communautaire

Le Fonds Air Bois EnR :

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en 2023 la prolongation du Fonds Air Bois pour deux ans. Une convention a été signée entre les différents financeurs et avec le SM3A, en charge de l'instruction et de l'animation du dispositif, pour la période 2023-2025.

Avenant :

Une étude de gisement a été menée en 2023. Elle a estimé que, parmi les utilisateurs d'anciens chauffages au bois non performants, la part de foyers modestes s'élevait à 29%. Le comité de pilotage du FAB EnR et le Bureau du PPA ont proposé une modification du dispositif selon les modalités suivantes :

- Mise en place de 100 primes à 4 000 € (doublement) pour les foyers étant considérés comme modestes ou très modestes selon les barèmes de l'ANAH
- Augmentation du taux de financement du montant total des travaux à 80% au lieu de 50% pour les bénéficiaires de ces primes « foyers modestes »



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Baisse de l'objectif du nombre de dossiers, le faisant passer à 3 400 appareils de chauffage au bois à remplacer dans le cadre du PPA*
- Modification du plan de financement mais à budget équivalent pour chacun des financeurs

**La baisse de l'objectif de 3500 à 3400 primes permet de financer le doublement des primes pour 100 foyers modestes à budget global équivalent.*

Ces différentes modifications sont proposées dans un avenant à la convention d'origine. La date d'éligibilité des dépenses est rétroactive pour les dossiers ayant reçu un avis favorable après le 1^{er} mai 2024.

L'avenant N°1 de la convention FAB EnR 2023-2025 est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve
Vu les dispositions de l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération N°2023/023 du 22 février 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention FAB EnR 2023-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Josée SERASSET-KREMPP est très favorable à ce positionnement et interroge sur le cas où il y aurait plus de demandes d'aides que prévu.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que c'est une mesure incitative car la demande était insuffisante ;

Madame Christèle REBET précise que si la demande est trop importante, il faudra recourir à un avenant.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle que le délai pour dépenser l'enveloppe est 2025.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/071 : DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS – CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3

Réf. : JB

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

Développement durable
**DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS –
CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA 3**

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Contexte

En 2022 la CCPMB a été lauréate de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2. Cette candidature a été montée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

Une délibération du 02 mars 2022 prévoyait d'autoriser le Président de la CCPMB à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE.

Un certain nombre de lauréats ont rencontré des difficultés dans l'engagement total de leur budget, la FNCCR a fait le choix de prolonger le programme jusqu'au 30/06/2024 et de redistribuer les reliquats de manière à renforcer la capacité d'action sur le terrain. Les règles de redistribution ont été modifiées, permettant la fongibilité des fonds de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Le contenu de la candidature est réparti sur 4 lots :

- Lot 1 – Ressources humaines : financement d'un poste d'économiste de flux mutualisé au sein de la CCPMB / Prestations intellectuelles = Assistance à maîtrise d'usage
- Lot 2 – Outils de mesures et suivi de consommation énergétique
- Lot 3 – Etudes techniques : études de faisabilité, SDIE, substitution fioul
- Lot 4 – Maîtrise d'œuvre

Modification des montants

L'ensemble des dépenses prévues sur l'ensemble des lots était établi à 422 925 €, l'aide sollicité par la CCPMB était de **174 300 €**.

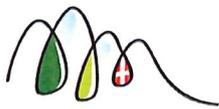
Une optimisation a été réalisée par la CCPMB, pour permettre de financer l'ensemble des dépenses à engager ou restant à engager, à hauteur de 1 024 299,63 €, l'aide sollicitée est désormais de **748 750,76€**.

Une nouvelle convention ayant pour objet de redéfinir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52, doit être signée **avant le 30 juin 2024**.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la version modifiée de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (Pro Inno 52).



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

GEMAPI

N°2024/072 : GEMAPI – PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE

Réf. : JP

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/072

GEMAPI

GEMAPI – PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE

Rapporteur : Alain ROGER, Délégué communautaire

Contexte

Les communes de Megève et Praz-sur-Arly sont situées sur le bassin versant de l'Arly. A ce titre, la compétence GEMAPI est gérée, pour ces communes, par le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly).

Depuis 2017, la CCPMB et le SMBVA sont parties prenantes d'une démarche de création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) à l'échelle du bassin versant de l'Isère. La préfiguration de cet EPTB a été réalisée au sein d'une association du bassin versant de l'Isère (ABVI) dont la CCPMB était membre.

L'EPTB Isère est aujourd'hui créé. Il est demandé à la CCPMB de se prononcer sur le périmètre d'intervention ainsi que sur les statuts.

Périmètre

L'EPTB Isère rassemblera l'ensemble des syndicats et EPCI exerçant la compétence GEMAPI situés sur le bassin versant de l'Isère, soit 11 structures et les 4 Départements des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie.

Statuts

L'EPTB Isère aura un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil afin de favoriser la cohérence des interventions sur l'ensemble du bassin versant et défendre les intérêts de ses collectivités



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

membres. Cet établissement agira en subsidiarité de ses membres comme le précisent les statuts. Il n'exerce aucun item de la compétence GEMAPI. Cette structure aura un budget limité et des effectifs réduits.

Le SMBVA sera membre de l'EPTB (pas la CCPMB).

L'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention et les statuts de l'EPTB Isère sont disponibles en annexes des délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponibles auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L213-12 du code de l'environnement,
Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée, et ses annexes, en date du 23 mai 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur les statuts du syndicat mixte EPTB Isère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2024/073 : MOBILITE – FONDS AIR VELO

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/073

Mobilité
FONDS AIR VELO

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air locale, conformément aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPMB, il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de vélo.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La prime de la CCPMB porte sur l'acquisition d'un vélo, neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un revendeur professionnel localisé sur le territoire de la CCPMB.

Les types de vélos éligibles sont uniquement les suivants :

- Les vélos de type ville/urbain ;
- Les vélos de type cargo ;
- Les vélos pliables ;
- Les vélos adaptés à la mobilité réduite/handicap ;
- Les remorques vélos.

Pour être éligible, le revenu fiscal de référence par part de l'année précédente doit être inférieur à 31 200€.

	<i>Vélo musculaire</i>	<i>Vélo à assistance électrique</i>	<i>Vélo cargo/tripporteur</i>	<i>Vélo adapté à la mobilité réduite/handicap</i>	<i>Remorque vélo</i>
Montant de l'aide	400 €	400 €	600 €	600 €	200 €
Plafond du prix du vélo	2 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €

La prime vélo de la CCPMB ne peut être versée qu'une seule fois par foyer fiscal et pour un seul vélo par an.

Le bénéficiaire peut cumuler l'aide pour l'achat d'un vélo et d'une remorque.

Le projet de règlement d'attribution est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission mobilité du 15 mai 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle qu'il s'agit d'homogénéiser l'aide : avant seules les communes de Combloux et de Sallanches proposaient une aide, à présent ce sera une seule aide sur le territoire, portée par la CCPMB.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Madame Solange SPINELLI demande si c'est sous condition de revenus.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX précise que le plafond prévu s'applique par part et non par personne (le règlement doit être corrigé en ce sens) et relit les conditions présentées dans le rapport.

M. Claude CHAMBEL demande si c'est une prime fixe.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX confirme, selon le type de vélo acheté, et que cette prime n'est possible qu'une fois par an pour l'achat d'un seul vélo par foyer fiscal.

Madame Josée SERASSET-KREMPP pense qu'il y aura moyen que certains « petits malins » achètent et revendent pour gagner un bénéfice.

Madame Christèle REBET précise que la revente est interdite avant 2 ans.

Madame Josée SERASSET-KREMPP estime que c'est invérifiable que ce délai soit respecté.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX entend ces remarques et précise que le règlement évoluera pour éviter toute dérive.

Madame Josée SERASSET-KREMPP demande à ce que la commission revoit aussi les conditions de sécurité des mobilités, il y a des propositions à faire, c'est l'attente des cyclistes.

Monsieur SARTELET lit une note demandant des infrastructures de liaison pour le maillage entre les communes dans des zones sécurisées ; il est demandé la continuité des bandes cyclables et la sécurité des EDPM (Engins de déplacement personnel motorisés). Le premier frein au trajet domicile-travail en vélo est le manque de voies cyclables.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX le remercie et dit que le problème de sécurité en matière de mobilité douce existe dans les 2 sens, avec des utilisateurs qui ne respectent pas le code de la route ; ce qui est proposé par M. SARTELET est intéressant mais il faut mettre tous les acteurs autour de la table, y compris le Département. Il faut que les passages piétons soient sécurisés, trouver des contournements de voirie pour les passages à niveau qui à partir de septembre seront interdits à la traversée pour les bus scolaires. Le Département a élaboré avec la SNCF une convention afin d'effacer les passages à niveau, et cela représente un coût de 10 à 30 million d'euros ce n'est pas indolore au niveau budgétaire. Il faut partir d'un état des lieux concerté avec les utilisateurs et ne pas cacher les premières choses à faire derrière les gros projets, ce constat va dans le sens du courrier adressé par Madame Josée SERASSET-KREMPP.

Josée SERASSET-KREMPP dit qu'elle est d'accord avec cette position.

Monsieur Jean FONTAINE demande si l'interdiction de traverser les voies en bus scolaires s'applique au TMB ; Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que personne ne peut dire si le TMB relève de la réglementation des trains ou des tramways.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2024/074 : MOBILITE – FONDS AIR VEHICULE ELECTRIQUE PARTICULIER

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

Mobilité
FONDS AIR VEHICULE ELECTRIQUE PARTICULIER

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air locale, conformément aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPMB, il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de véhicules à faibles émissions pour les particuliers.

La prime de la CCPMB porte sur l'acquisition d'un véhicule, neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un revendeur professionnel.

Les types de véhicules éligibles sont uniquement les suivants :

- Electriques ;
- Hydrogène ;
- Gaz Naturel Comprimé ou Gaz Naturel pour les Véhicules.

Les véhicules achetés en location longue durée ou location avec option d'achat ne sont pas éligibles.

Pour être éligible, le revenu fiscal de référence par part de l'année précédente doit être inférieur à 31 200€.

	<i>Montant de l'aide</i>	<i>Bonus si l'ancien véhicule polluant est détruit</i>	<i>Plafond de l'aide</i>	<i>Plafond du prix du véhicule (hors remise)</i>
Véhicule à faibles émissions	4 000 €	500 €	40 %	45 000 € TTC

Le véhicule choisi doit afficher un score environnemental de minimum 60 points sur 80 et respecter un critère de masse en ordre de marche qui soit inférieur à 2.4 tonnes soit 2 400 kg (voir véhicule famille nombreuse). Ce score, ainsi que sa méthode de calcul, sont définis par voie réglementaire. La liste des véhicules éligibles est publiée au journal officiel. Il est possible vérifier si le véhicule est éligible sur le site de l'Ademe : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>

La prime de la CCPMB ne peut être versée qu'une seule fois par foyer fiscal et pour un seul véhicule, un foyer devra attendre quatre ans pour prétendre à une nouvelle prime.

Le projet de règlement d'attribution est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis de la commission mobilité du 15 mai 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle qu'il y a eu débat avec Madame Josée SERASSET-KREMPP au sujet des critères d'éligibilité, plus particulièrement en ce qui concernait le poids des véhicules. La commission a proposé de s'aligner sur la grille de l'ADMEME, pour cohérence, qui actualise la liste des véhicules éligibles. Si on crée une nouvelle grille distincte, on risque le manque de visibilité.

Madame Josée SERASSET-KREMPP répond que c'est une aide conséquente, couplée à celle de l'Etat (4 000€ à 5 000€) donc il faut être exigeant sur les critères. Elle attend de la prochaine commission une prise en compte de ce critère.

Monsieur le Président indique qu'il sera fait comme pour toutes les autres aides de la CCPMB : le dispositif se lance puis suivant le bilan on adapte : c'est ainsi par exemple que le Fonds air entreprises a fonctionné.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

MOBILITE

N°2024/075 : MOBILITE - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DEDIEES AU SERVICE D'AUTOPARTAGE

Réf. : LC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/075

Mobilité

DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DEDIEES AU SERVICE D'AUTOPARTAGE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Lors de la réalisation du schéma de mobilité, le développement de l'autopartage a été fléché sur quatre communes avec l'opérateur CITIZ : Sallanches, Passy, Combloux et Saint-Gervais-les-Bains.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Afin de mettre en œuvre ce service, cinq voitures électriques Zoë ont été achetées et un marché a été attribué à Eiffage Energie Systèmes pour un montant de 101 213,22€ TTC pour l'installation et la maintenance des bornes.

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité, la Région prévoit une aide financière plafonnée à 100 000€ en investissement dédié à l'autopartage pour la durée de la convention. Ainsi, une demande de financement va être formulée auprès de la Région.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/076 : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/076

Ressources humaines

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.



Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L522-27,
Vu l'arrêté n°P036/2021 du 19 janvier 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli par mail en date du 20/06/2024
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** les taux de promotion d'avancement de grade ainsi :

<i>Catégorie</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux %</i>
A	Attaché	Attaché principal	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.



- **DE PRECISER QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/077 : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/077

Ressources humaines

TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2024 :



1/ Tableau des effectifs du budget général de la CCPMB

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	GRADE ACTUEL	GRADE TRANSFORMÉ	Date de nomination
Animation	1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	07/2024

Il est proposé de procéder aux transformations de postes à compter de la date de création du grade après conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu les Lignes Directrices de Gestion issues de la Loi de de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, applicable au 01/01/2021
Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli par mail en date du 20/06/2024
Vu la délibération fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc à compter du 1er juillet 2024 comme présenté en annexe ;
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/078 : RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION D'UN PROJET ET DE L'EMPLOI NON PERMANENT, CONTRAT DE PROJET – ECONOMOME DE FLUX

Réf. : ND

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

Ressources humaines
**PROLONGATION D'UN PROJET ET DE L'EMPLOI NON PERMANENT,
CONTRAT DE PROJET – ECONOMOME DE FLUX**

Rapporteur : Serge REVENAZ, Vice-Président

Par délibération n°2022/080 au Conseil Communautaire du 29 juin 2022, la collectivité avait créé un emploi non permanent prévu à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, ayant pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée », contrat créé pour une durée de 2 ans.

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc est un acteur majeur dans le cadre du développement durable sur le territoire.

L'économe de flux aide les communes membres à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Les missions principales de l'économe de flux sont :

- Gestion, optimisation des consommations et des modes de production des fluides
- Analyse des anomalies éventuelles de facturation et contrôle des dérives de consommation
- Traitement des demandes de nouveaux branchements ou contrats auprès des opérateurs et opératrices et fournisseurs et fournisseuses
- Evaluation des consommations et conseil en matière d'optimisation.

La personne occupant le poste depuis 2 ans ne souhaite pas renouveler son contrat, il est cependant proposé de renouveler le poste dans la limite de 6 ans.

Le Président propose de prolonger le dispositif, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi Et catégorie hiérarchique	Temps de travail Hebdomadaire
Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 15/09/2024	1	Econome de flux - Catégorie A	35 heures

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure dans le domaine du bâtiment, spécialité thermique/énergétique souhaitée, des connaissances en matière de réglementation, de labels thermiques, d'objectifs de performance énergétiques au niveau national, d'aides financières pour les collectivités et en audit énergétique.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; et l'article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli par mail en date du 20/06/2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la prolongation d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35h par semaine à compter du 15 septembre 2024.
- **D'INDIQUER QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/079 : ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/079

Administration Générale

ADMINISTRATION GENERALE – SITOM – DESIGNATION DELEGUE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX

La communauté de communes est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Suite à la démission de M. Romain BONNET, délégué suppléant au SITOM, il convient de procéder à l'élection d'un représentant suppléant pour pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Il est précisé que les délégués sont des conseillers communautaires, mais peuvent également être des conseillers municipaux d'une commune membre.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0076 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc,
Vu la délibération n°2020/051 du 22 juillet 2020,

- **DE PROCLAMER** :
 - o Gaël ARMAND
En tant que délégué titulaire et le déclare installé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COMMUNICATION

N°2024/080 : COMMUNICATION – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2023

Réf. : EA

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 25
Pouvoirs : 9
Absents : 6
Votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/080

Communication

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL 2023

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs faits marquants, notamment la création de l'Institut Éco-Citoyen de Recherches et Actions Environnementales, l'organisation de 2 forums de l'emploi, du démarrage du projet Alti'Air pour mieux connaître la qualité de l'air en altitude, l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire », la mise en place de l'application du Montenbus et du projet de maraudage en alpage, les inaugurations de la route forestière au col de Voza et des Petites Boucles Baroques.



Ce rapport d'activités 2023 sera disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccpmb.fr (rubrique En 1 clic - publications)

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/082 : FINANCES – PASS SCOLAIRE

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	25
Pouvoirs :	9
Absents :	6
Votants :	34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 JUIN 2024

N°2024/082

Finances
FINANCES –PASS SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Dans le cadre de la compétence supplémentaire « SPORT », la Communauté de Communes peut intervenir pour la réalisation de produits coordonnés facilitant l'accès au sport et à la culture pour les jeunes du territoire (exemple pass scolaire PMB).

En complément des politiques nationales qui se développent en faveur d'une « nation sportive », les élus de la Communauté de Communes trouvent important que les jeunes scolarisés dans les établissements scolaires situés sur le périmètre de la CCPMB puissent, en plus des activités physiques dispensées pendant le temps scolaire, accéder, hors temps scolaire, aux activités et équipements sportifs des communes dont les domaines skiabiles.

Grâce au « pass scolaire » les jeunes peuvent ainsi accéder aux différents domaines. Ces accès permettent aux jeunes d'apprendre à skier mais aussi de découvrir les métiers de la montagne et de développer leurs connaissances du milieu montagnard.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Pour l'année scolaire 2024/2025 le tarif proposé est de 212 euros par bénéficiaire financé comme suit :

Part financée par le bénéficiaire : 105 euros

Part financée par le CCPMB : 54 euros

Part financée par les exploitants des remontées mécaniques : 53 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12-1 des statuts de la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le tarif du pass scolaire et la répartition du financement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle que certains parents cet hiver ont utilisé le pass scolaire de leurs enfants. Les exploitants ont fait des contrôles et appliqué une amende. Cette année elle sera harmonisée entre les stations et a été fixée à 5 fois le prix du forfait journée.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que le pass augmente de 6% pour le prochain hiver en passant de 200€ à 212€, +5% pour les parents qui paieront 105€, les exploitants prenant à leur charge 53€ et la CCPMB 54€.

Monsieur le Président fait état de l'avancement du dossier relatif au contentieux sur le pass scolaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu des délibérations n°078/2021, n°086/2022 et n°088/2023 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau en application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h52.

**Le Secrétaire de séance,
Jean FONTAINE.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**